



AIDE-MÉMOIRE

MAÎTRISER L'UTILISATION DES LOGOS

Depuis le 1^{er} avril 2015, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) est assujéti aux normes du Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec.

QU'EST-CE QUE LE PIV ?

« Le Programme d'identification visuelle (PIV) est un système d'identification visuelle qui assure une cohérence et une uniformité dans les communications du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux. Le PIV contribue à établir et renforcer la marque que le gouvernement souhaite laisser dans l'esprit du public et assurer une communication plus efficace auprès du public.

Le PIV établit les normes graphiques des communications imprimées, numériques, multimédias et administratives. »

– Extraits du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (2019)

Ce sont d'ailleurs ces normes qui régissent l'utilisation des signatures gouvernementales (logos).

LE LOGO « QUÉBEC DRAPEAU »

Le logo du gouvernement, communément appelé « Québec Drapeau », est utilisé, entre autres, dans les cas suivants :

- Dans les communications émises à l'extérieur du Québec ;
- Dans les actions de communication de masse au Québec ;
- Lorsqu'un ministère ou un organisme ne souhaite pas personnaliser sa communication ;
- Lorsque plus d'un ministère ou organisme signent conjointement une communication ;
- Sur les sites Web gouvernementaux ;
- Lorsque les communications d'un organisme gouvernemental sont recto verso ou comportent plus d'une page (le logo Québec Drapeau se retrouvera sur la première page et le logo du CIUSSS au verso)

→ **Télécharger les logos sur l'extranet du CCSMTL**

LE LOGO DU CCSMTL

Le logo du CCSMTL est utilisé dans toutes les communications pour lesquelles il est l'unique signataire. Il existe en 3 versions : couleur, noire et inversée (blanc).

→ **Télécharger les logos sur l'extranet du CCSMTL**

LE LOGO D'UNE INSTALLATION, CENTRE DE RECHERCHE, COMITÉ D'USAGERS OU AUTRE

Officiellement, selon le guide des normes graphiques du PIV, aucune autre identification visuelle ne devrait être utilisée par une installation, un centre de recherche, un comité d'usagers ou autre, s'il a été fusionné à un CIUSSS ou un CIUSSS dans le cadre de la LMRSSS (2015). Si vous contactez le service des communications, en tant que gardien du PIV, il sera tenu de limiter l'utilisation à ce qui est prescrit dans le guide.

Néanmoins, il est possible d'ajouter une mention écrite de l'installation, centre de recherche, comité ou autre sur la première page d'un document.

Exemple :



LES RÈGLES D'UTILISATION DES LOGOS

Document recto seulement

Logo du CCSMTL en bas à droite (à privilégier pour les communications internes ou provinciales lorsque le CCSMTL est l'unique signataire) **OU** Logo Québec Drapeau en bas à droite ou au centre.

Document recto verso (qui n'est pas plié)

Logo Québec Drapeau au recto en bas à droite ou au centre **ET** Logo CCSMTL au verso en bas à gauche.

Document de plusieurs pages **OU** document plié

Logo Québec Drapeau sur la première page (page de couverture) en bas à droite ou au centre **ET** Logo CCSMTL au dos du document (4^e de couverture) en bas à gauche.

Selon le PIV, la couverture d'une publication produite par le CIUSSS doit arborer le logo « Québec Drapeau ». Il peut y avoir une mention écrite du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal sur la page couverture (facultatif) avec la police de caractères Calibri. Le logo du CIUSSS n'est pas permis sur la page couverture, seulement au verso ou 4^e de couverture.



Les drapeaux des logos apparaissant sur la page couverture et au dos du document doivent être de même dimension et reposer sur une même ligne imaginaire (être à la même hauteur).

TOUS LES LOGOS DOIVENT RESPECTER LES TROIS NORMES SUIVANTES :

- 1 La hauteur du drapeau dans le logo ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. Ne jamais déformer le logo : conserver les proportions (hauteur et largeur) ;

- ② Laisser une zone de protection autour du logo exempte de texte ou de tout autre élément graphique. Le dégagement minimal requis est déterminé par la largeur du rectangle étalon¹;



- ③ S'assurer d'une lisibilité optimale. Assurez-vous d'obtenir un contraste suffisant entre le logo du CIUSSS et la couleur utilisée pour le fond. Ne pas créer un effet d'ombre, de relief ou de trois dimensions avec le logo et ne pas modifier la couleur du logo.

Exemple: Sur fond foncé, utiliser la version inversée [blanc] du logo.

BON À SAVOIR

! Vous produisez un document conjointement avec un autre organisme gouvernemental (ex. un autre CISSS ou CIUSSS) ?

Le PIV ne permet pas de juxtaposer deux logos d'organismes ou de ministères sur une même communication. Ainsi, lorsque la communication émane de plus d'un ministère ou d'un organisme, on remplace l'ensemble des logos par le logo « Québec Drapeau ».

! Vous produisez un document conjointement avec un partenaire privé ?

Dans le cas où le CCSMTL est le porteur (ou diffuseur) d'une communication réalisée avec une entreprise privée, un OBNL ou un autre gouvernement (fédéral, provincial, municipal, autre pays), les communications doivent toujours comporter la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme dans le coin inférieur droit. Lorsque le CCSMTL n'est pas le diffuseur de la communication, il faut éviter de placer la signature gouvernementale dans le coin inférieur droit.

QUELLES RÈGLES UTILISER ?

- =** Dans le cas où la participation est **égale** entre le CCSMTL et le partenaire, on détermine les règles qui s'appliquent quant à l'emplacement des logos en fonction de l'organisation **qui réalise l'outil**.
- + 50 %** Si la participation du CCSMTL est de **plus de 50 %**, ce sont les règles du PIV qui s'appliquent pour déterminer l'emplacement des logos. Sur le plan des proportions, on accorde la prépondérance à la signature gouvernementale.
- 50 %** Si la participation du CCSMTL est de **moins de 50 %**, on utilise les règles du partenaire pour déterminer l'emplacement des logos.

! Les proportions entre la signature gouvernementale et les logos des partenaires doivent être similaires d'un outil de communication à l'autre.

¹ Un rectangle étalon correspond à la dimension d'un des quatre rectangles bleus du drapeau. La zone de protection correspond au côté le plus long du rectangle.

AUTRES ÉLÉMENTS DE L'IDENTITÉ VISUELLE DU CCSMTL (FACULTATIFS)

LE SLOGAN « PLUS FORT AVEC VOUS »

Le slogan peut être utilisé sur les outils de communication où figure obligatoirement le logo du CCSMTL. Il faut toujours s'assurer d'une lisibilité optimale.



Exemple: Sur un fond blanc, utiliser la version couleur ou version monochrome. Sur un fond de couleur, utiliser la version monochrome.

→ **Visitez l'extranet du CCSMTL** pour télécharger les différentes versions du slogan du CCSMTL.

PALETTE DE COULEURS

Différentes couleurs vous sont proposées pour agrémenter les outils de communication et faciliter leur création. Les 7 couleurs peuvent être utilisées de façon aléatoire selon le contexte. Par ailleurs, deux couleurs complémentaires pour le texte sont mises à votre disposition.



ÉLÉMENTS GRAPHIQUES



Des **éléments graphiques** sont mis à votre disposition pour dynamiser les outils de communication. Les neuf ronds symbolisent les neuf missions de l'établissement et traduisent également la notion de cohésion de l'organisation et la diversité de ses services. En aucun cas, il n'est autorisé de modifier les couleurs.

POLICE DE CARACTÈRES

La police de caractères Calibri doit être utilisée pour la rédaction du corps du texte dans l'ensemble des outils de correspondance (lettre, note de service, note, etc.). Pour ce qui est des publications (ex. : rapports de recherche, infographies, etc.), d'autres polices peuvent être utilisées dans des limites raisonnables et professionnelles. Il est important respecter la ligne graphique du CCSMTL afin d'assurer une certaine homogénéité des productions.

LIENS INTÉRESSANTS

Consultez les **gabarits d'outils administratifs** conçus par le service des communications du CCSMTL sur l'extranet.

Consultez les **normes des outils administratifs**, dont **les signatures de courriel** et **le message vocal**.

Ce document contient plusieurs extraits du Guide des normes graphiques du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (2019) et du Guide d'utilisation de l'identité visuelle du CIUSSS (Slogan « Plus fort avec vous » et PIV) (Service des communications, CCSMTL, 2016).

Pour approbation finale de vos documents, toute information ou question relative au PIV : piv.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

